



**Arrêté temporaire n°23-AT-0123
Portant réglementation du stationnement**

CHEMIN DU PÊCHEUR

**Objet : Shopix
Outillage**

**Interdiction de
stationnement**

**Du 1er avril 2023 au 2
avril 2023**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté en date du 28/05/2020 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la Société Shopix Saint-Etienne, sise rue Pierre Georges Latécoère - 42162 Andrezieux-Bouthéon Cedex, représentée par Monsieur François Faure,

Considérant que l'organisation d'une vente d'outillage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2023 au 02/04/2023 CHEMIN DU PÊCHEUR,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 01/04/2023 dès 07h00 jusqu'au 02/04/2023 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DU PÊCHEUR :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 emplacements situés en face du n° 4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas à l'organisateur.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 4 :

Destinataires :

Arrêté N° 23-AT-0123
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- SHOPIX
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 01/03/2023




**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.